

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**CINQUIÈME COMMISSION, 1113<sup>e</sup>  
 SÉANCE**

Vendredi 17 décembre 1965,  
 à 11 h 5



**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 21 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Force d'urgence des Nations Unies:</i>	
<i>b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) . . . . .</i>	283
<i>Point 76 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite)</i>	
<i>Demandes de crédits révisées concernant les chapitre 16 (Missions spéciales) et 17 (Service mobile de l'Organisation des Nations Unies) des projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966. . . . .</i>	284
<i>Incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/6181 au sujet du point 58 de l'ordre du jour. . . . .</i>	285
<i>Point 79 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):</i>	
<i>b) Comité des contributions (suite) . . . . .</i>	285

*Président: M. Najib BOUZIRI (Tunisie).*

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) [A/6059, A/6060, A/6171; A/C.5/1049]

1. M. NADIM (Iran) rappelle qu'il y a plus de neuf ans que l'Assemblée générale a créé la FUNU, qu'elle a chargée "d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités" dans une région où la paix et la tranquillité étaient sérieusement troublées. La délégation iranienne attache une grande importance au bon fonctionnement de la Force. D'une manière générale, elle estime qu'en dépit de ses effectifs réduits et de ses moyens limités la Force s'est bien acquittée de sa tâche, mais elle considère que les conditions qui avaient amené l'ONU à la créer sont demeurées inchangées, si bien que la présence des Nations Unies demeure un élément important du maintien de la paix et de la sécurité dans la région. M. Nadim rend hommage à l'esprit d'abnégation de la Force et exprime la gratitude de sa délégation aux Etats qui ont mis les contingents nécessaires à la disposition de l'ONU.

2. Pour que la FUNU continue de fonctionner, il importe que son financement soit assuré. En ce qui concerne la répartition des dépenses de la Force, la délégation iranienne estime qu'il s'agit d'une opération

de maintien de la paix et qu'en conséquence le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies est applicable. Les dépenses relatives à la FUNU doivent être supportées par tous les Etats Membres de l'Organisation, la quote-part de chaque Etat Membre devant être établie compte tenu d'un certain nombre de principes fondamentaux, notamment de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité et de la capacité de paiement des pays en voie de développement. C'est dans cet esprit que l'Iran a, depuis la création de la FUNU, payé la part des dépenses qui lui a été assignée et continuera de le faire aussi longtemps que la présence de la FUNU sera jugée nécessaire.

3. Toutefois, la délégation iranienne estime que le Secrétaire général devrait faire son possible pour réduire les dépenses de la Force tout en maintenant son efficacité. A cet égard, elle constate avec regret que les dépenses de 1964 ont dépassé les prévisions du fait que le Secrétaire général n'a pas pu réduire appréciablement les effectifs ni modifier le mécanisme de la relève de certains contingents.

4. En 1965, des économies ont heureusement pu être réalisées grâce à une réduction de l'effectif des troupes de 500 hommes environ. Quant aux dépenses pour 1966, la délégation iranienne appuie le chiffre proposé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/6171, par. 14), qui représente une réduction considérable par rapport aux dépenses des années précédentes.

5. La délégation iranienne a étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la FUNU (A/C.5/1049). Les conclusions et les propositions qui figurent dans ce rapport lui paraissent judicieuses. Elle estime en particulier qu'il convient de mettre l'accent: premièrement, sur la réduction des effectifs de la Force, étant entendu que cette réduction ne pourrait être considérable que si le mandat de la Force était modifié ou ses responsabilités diminuées, car il existe une limite minimum au-delà de laquelle on ne pourrait s'attendre à voir la Force accomplir sa tâche d'une manière satisfaisante; deuxièmement, sur la possibilité qu'aurait le Secrétaire général de modifier la composition de la Force en conservant seulement les contingents des pays qui donnent lieu à des dépenses relativement peu élevées; et, troisièmement, sur la mise en application, par le Secrétaire général, des propositions visant à "rationaliser" la Force telles qu'elles ont été énoncées aux paragraphes 25 à 31 du rapport de l'Equipe d'étude contenu dans le document A/C.5/1049.

6. La délégation iranienne comprend que la mise en application de ces propositions nécessite des consultations avec les Etats intéressés. Elle fait confiance

au Secrétaire général, qui a indiqué qu'il s'efforcera de mettre ces propositions à effet et de mener à bien ces consultations, et elle formule l'espoir que les gouvernements intéressés lui prêteront leur concours et accepteront la totalité des propositions en question.

7. M. HEMSLEY (Canada) déclare que, de l'avis de sa délégation, le maintien en fonctions de la FUNU est un élément essentiel du maintien de la paix au Moyen-Orient. Le Canada, qui est un des Etats qui contribuent le plus à la Force, estime que toute décision que prendra la Commission au sujet des dépenses de la FUNU pour 1965 et 1966 doit être conforme aux buts visés: si la Commission adopte les recommandations qui lui sont présentées, elle doit prendre aussi des dispositions financières appropriées. Elle ne saurait se borner à lancer un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions pour la Force. A tout le moins, elle doit formuler des directives concernant la répartition des coûts entre tous les Etats Membres. C'est dans cet esprit que la délégation canadienne examinera toute proposition qui sera soumise à la Commission.

#### POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR

Projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (suite) [A/5799, A/5805, A/5807, A/5940, A/5969, A/5995, A/5996, A/6005, A/6007, A/6050, A/6137, A/6138, A/6144, A/6152, A/6169, A/6172; A/C.5/1009, 1011, 1014, 1025 et Corr.1, A/C.5/1027, 1035 à 1038, 1040, 1042, 1045, 1046, 1047, 1050; A/C.5/L.833, L.836, L.855, L.858]

Demandes de crédits révisées concernant les chapitres 16 (Missions spéciales) et 17 (Service mobile de l'Organisation des Nations Unies) des projets de budgets pour les exercices 1965 et 1966 (A/6172; A/C.5/1050)

8. Le PRESIDENT indique que les demandes de crédits supplémentaires sont imputables aux mesures prises, en exécution des résolutions 209 (1965) et 210 (1965) du Conseil de sécurité, pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

9. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif a pris acte des demandes de crédits supplémentaires pour 1965 et 1966 motivées par le renforcement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. Comme il l'a indiqué au paragraphe 3 de son rapport (A/6172), le Comité consultatif a jugé que, dans les conditions présentes, il était extrêmement difficile d'évaluer les besoins réels ou de déterminer si les crédits ainsi demandés étaient ou n'étaient pas conformes aux besoins. Cependant, compte tenu de l'expérience passée et des cas où les prévisions de dépenses concernant des mesures d'urgence analogues se sont révélées supérieures aux besoins réels, et considérant le caractère provisoire des demandes de crédits, le Comité propose que le Secrétaire général fasse tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir les dépenses afférentes à chaque poste au minimum rigoureusement nécessaire. Croyant savoir que le Secrétaire général lui présentera un rapport intérimaire à l'occasion de sa session de mai-juin 1966, date à laquelle le Comité disposera

des éléments d'appréciation nécessaires pour se faire une opinion précise, le Comité ne s'oppose pas à ce que les crédits demandés soient inscrits pour l'instant aux budgets de 1965 et de 1966.

10. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation n'est pas en mesure d'appuyer les demandes de crédits supplémentaires présentées par le Secrétaire général. La résolution 210 (1965) du Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs. Or, en fait, des mesures ont été prises non pour renforcer le Groupe mais pour l'élargir considérablement; c'est là une nouvelle question qui n'a pas été examinée par le Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a dérogé aux dispositions de la Charte, qui précise que seul le Conseil est habilité à prendre toutes mesures concrètes touchant l'emploi d'observateurs militaires. Le Secrétaire général a mis le Conseil de sécurité devant un fait accompli. Etant donné que le Conseil n'a pas eu l'occasion d'étudier la question de l'élargissement du Groupe d'observateurs, les nouvelles demandes de crédits ne sont pas suffisamment fondées et ne doivent pas être approuvées avant que le Conseil se soit prononcé. Quant à l'inscription des dépenses au budget ordinaire, c'est là également une décision qui relève du Conseil de sécurité, lequel ne s'est pas non plus prononcé sur cette question. Pour ces raisons, la délégation soviétique s'abstiendra au moment du vote.

11. Le PRESIDENT, constatant que le quorum est atteint, met aux voix les recommandations du Comité consultatif contenues dans les paragraphes 2 et 3 de son rapport (A/6172).

*Par 44 voix contre zéro, avec 14 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 728 000 dollars au chapitre 16 du budget de 1965 est approuvée en première lecture.*

*Par 47 voix contre zéro, avec 12 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 102 000 dollars au chapitre 17 du budget de 1965 est approuvée en première lecture.*

*Par 44 voix contre zéro, avec 14 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 1 441 000 dollars au chapitre 16 du budget de 1966 est approuvée en première lecture.*

*Par 45 voix contre zéro, avec 13 abstentions, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 299 000 dollars au chapitre 17 du budget de 1966 est approuvée en première lecture.*

12. M. S. K. SINGH (Inde), expliquant le vote de sa délégation, déclare que celle-ci s'est abstenue pour les raisons qu'elle a déjà indiquées dans l'intervention qu'elle a faite à la 1076ème séance de la Commission et exposées en détail dans le document A/6045 du 12 octobre 1965. Les idées de l'Inde sur la question n'ont pas varié: elle continue d'estimer qu'elle ne peut assumer sa part des dépenses que dans les limites du montant qui était considéré comme normal jusqu'au 5 août 1965, date du début de l'agression

du Pakistan contre l'Inde dans l'Etat de Jammu et Cachemire.

13. M. Ahmed ALI (Pakistan) a voté pour les crédits supplémentaires à inscrire aux chapitres 16 et 17 des budgets de 1965 et 1966 en raison de la résolution 210 (1965) du Conseil de sécurité, en date du 6 septembre 1965, par laquelle le Conseil, notamment, a prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour renforcer le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan. C'est en application de cette résolution que le Secrétaire général a renforcé le Groupe d'observateurs et demande des crédits supplémentaires; aussi ne peut-on qu'être surpris de l'attitude de la délégation indienne. Il ressort clairement du rapport du Secrétaire général que les violations du cessez-le-feu ne remontent pas seulement au 5 août 1965; de nombreuses violations ont été commises par les deux parties depuis 1949; en ce qui concerne les derniers événements, il ne fait aucun doute que c'est l'Inde qui, la première, a violé le cessez-le-feu, en mai 1965, en s'emparant d'un poste militaire du Cachemire azad. La délégation pakistanaise regrette profondément que la délégation indienne ait cru ne pas devoir participer au vote, ce qui implique qu'elle n'apprécie nullement les efforts déployés dans l'intérêt des deux pays par le Groupe d'observateurs des Nations Unies.

14. M. S. K. SINGH (Inde) précise que l'attitude adoptée par sa délégation lors du vote ne signifie nullement qu'elle n'apprécie pas les efforts de l'Organisation dans le conflit indo-pakistanaise.

15. M. CUREÑO PEREZ (Mexique) s'est abstenu lors du vote, étant donné la position nette de sa délégation sur la question des crédits à inscrire au chapitre 16.

**INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/6181 AU SUJET DU POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR\* (A/C.5/1051)**

16. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que la recommandation contenue dans le projet de résolution présenté par la Troisième Commission (A/6181, par. 212) ne nécessite l'ouverture d'aucun crédit supplémentaire pour 1966 puisque les dépenses qu'elle entraîne pourront être couvertes à l'aide des crédits normalement prévus. Quant aux incidences financières éventuelles pour 1967, le Comité consultatif demande qu'elles figurent normalement dans le projet de budget pour cet exercice.

17. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'informer l'Assemblée générale que l'adoption du projet de Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale que recommande la Troisième Commission aurait, sur le plan budgétaire, les conséquences suivantes: d'une part, la création d'un comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que la nomination, le cas échéant, de commissions de conciliation ad hoc, n'entraîneraient pas la prise en charge par l'Organisation des Nations Unies des frais de voyage et de subsistance des membres de ces organes; d'autre

part, en 1966, le Secrétaire général pourrait faire face aux dépenses du secrétariat du comité au moyen des crédits ouverts; enfin, lorsqu'il présentera le projet de budget pour 1967, le Secrétaire général estimera être tenu par l'avis de la Cinquième Commission selon lequel il ne devrait pas être nécessaire de prévoir des postes permanents supplémentaires. Il estime toutefois devoir préciser que la création d'un nouvel organe ayant un nouveau programme de travail pourrait, selon la rapidité avec laquelle les activités de cet organe se développeraient, l'obliger à demander des postes et des crédits additionnels dans le courant de l'année 1967. Toute réunion en un lieu autre que le Siège de l'ONU entraînerait des dépenses supplémentaires au titre des frais de voyage et de subsistance du personnel des services organiques et des services linguistiques et des conférences. Comme les commissions de conciliation seront des commissions ad hoc, les dépenses afférentes à leurs activités ne peuvent être estimées à l'avance. Par conséquent — et à moins que l'Assemblée générale ne désire que ces dépenses soient réparties entre les Etats parties au différend comme on se propose de le faire pour les dépenses des membres des commissions — le Secrétaire général devrait faire face à ces dépenses le cas échéant, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en application de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, et peut-être présenter à l'Assemblée générale des demandes de crédits additionnels à ce titre.

*Il en est ainsi décidé.*

**POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR**

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite\*\*):

b) Comité des contributions (suite\*\*\*) [A/C.5/1052]

18. Le PRÉSIDENT invite la Commission à procéder à la nomination au poste devenu vacant au Comité des contributions par suite de la démission de M. Chakravarty (voir A/C.5/1052).

*A la demande du Président, M. Czajkowski (Pologne) et M. Jalili (Iran) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

<i>Bulletins déposés:</i>	65
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	65
<i>Abstentions:</i>	5
<i>Nombre de votants:</i>	60
<i>Majorité requise:</i>	31

*Nombre de voix obtenues:*

M. Parthasarathi (Inde) . . . . . 60

*M. Gopalaswami Parthasarathi (Inde) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des contributions pour la période allant de la date de sa nomination par l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 1966.*

La séance est levée à 12 h 10.

\*Projet de convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

\*\*Reprise des débats de la 1102ème séance.

\*\*\*Reprise des débats de la 1075ème séance.

